

ECOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

AGENTS ADMINISTRATIFS STAGIAIRES Brochure d'accueil

Cette brochure se trouve également sur le site de
Solidaires Finances Publiques
Rubrique Les Actualités/L'actu des écoles/infos cadre C

- Juin 2013 -

Cher(e) camarade,

Solidaires Finances Publiques te félicite pour ta nomination en tant qu'agent administratif stagiaire de la DGFIP (AAFIP) suite à une sélection difficile.

Sauf exception, tu es lauréat du concours externe et, le plus souvent primo-accédant à la Fonction Publique. Quoiqu'il en soit, le nouveau statut qui est le tien et la nouvelle carrière qui s'ouvre à toi (à commencer par la période de formation) doivent t'inspirer pas mal de questions.

Cette brochure a pour objet de t'éclairer non seulement sur ta période de stage, mais également sur ta future carrière de cadre C de la DGFIP. En complément, nous t'invitons à te reporter à notre plaquette consacrée à l'action sociale (élaborée par notre fédération ministérielle Solidaires Finances) ainsi qu'à notre journal l'Unité.

La présente plaquette reprend et approfondit les thématiques qui doivent te préoccuper :

- ▶ *La formation*
- ▶ *La titularisation à l'issue des 10 mois de stage*
- ▶ *L'affectation et les mutations*
- ▶ *La rémunération et la prise en charge des frais de stage*
- ▶ *La carrière C et les possibilités de promotion en catégories B et A*
- ▶ *La vie des services à la DGFIP (temps de travail, congés, etc.)*
- ▶ *L'identité et le syndicalisme de Solidaires Finances Publiques*

Sache d'ores et déjà que tu intègres une direction qui vit depuis 2007 des changements profonds : fusion de l'ex-DGI (Direction Générale des Impôts) et de l'ex-DGCP (Direction Générale de la Comptabilité Publique), réécriture des statuts types A/B/C de la DGFIP, nouvelles règles de gestion en cours de mise en œuvre, refonte des cursus de formation initiale, réorganisations successives et incessantes de services...

Notre administration a également subi de nombreuses vagues de suppressions d'emplois qui ont inévitablement conduit à affaiblir notre réseau professionnel et durcir nos conditions de vie au travail.

C'est dans ce contexte difficile que tu vas faire ton entrée à la DGFIP.

Nous ne manquerons pas de te tenir informé de tous les éléments d'actualité et serons à ton écoute, tout d'abord à l'occasion des heures mensuelles d'information (HMI) qui seront organisées lors de ta formation initiale à l'ENFiP.

Solidaires Finances Publiques, première organisation syndicale de la DGFIP forte de 20 000 adhérents que nous t'invitons à rejoindre, sera présente à tes côtés tout au long de ta formation pour t'aider, t'assister et te représenter lors des commissions administratives paritaires (CAP) de titularisation et d'affectation, le cas échéant.

Tu pourras ensuite compter sur notre réseau de près de 3 000 militants et d'un peu plus de 1 000 élus en CAP, comités techniques (CT), comités d'hygiène-sécurité-conditions de travail (CHSCT), etc.

Pour te tenir informer, consulte régulièrement notre site, et en particulier l'espace Ecoles/Concours où tu retrouveras les brochures d'accueil et diverses infos :

<http://www.solidairesfinancespubliques.fr/>

N'hésite pas à nous contacter ! Les militants syndicaux de Solidaires Finances Publiques sont à ta disposition, que ce soit à l'école, dans les services lors de tes stages pratiques ou directement au bureau national (BN).

Notre équipe ENFiP dédiée aux agents stagiaires :

*Françoise DESCHAMPS (pilote ENFiP Lyon)
Patrick COUTANT (Pilote ENFiP Noisy)
Eric BRUNET (pilote ENFiP Toulouse)
Maurice MARTIN (pilote ENFiP Clermont-Ferrand)
Thibault MANSON (pilote ENFiP Noisiel)*

*Bruno MASQUET (BN/CAPiste national cadres C)
Jean-François FURNON (BN / CAPiste national cadres A)
Stéphane PARDON (BN / CAPiste national cadres B)
Emmanuelle CATHELINAUD (secrétariat national)
Jérôme CACHART (secrétariat national)*

Tu peux également nous écrire directement par courriel à la messagerie : ecoles@solidairesfinancespubliques.fr

Bonne scolarité et bonne installation !

TA FORMATION

La période de formation qui débute est en fait scindée en 3 phases que nous allons rapidement évoquer. Ces 3 phases de formation théorique font partie intégrante, avec le stage probatoire, des 10 mois durant lesquels tu es stagiaire.

1. La formation théorique de 6 semaines à l'ENFiP Clermont ou Noisy (3 juin au 12 juillet 2013)

Tu vas dans un premier temps suivre une courte scolarité refondue et commune aux 2 grandes filières (fiscale et gestion publique) issues de la fusion entre l'ex-DGI et l'ex-DGCP. Cela constitue la suite logique de la mise en place du nouveau statut particulier d'agent administratif des Finances Publiques issu du décret n° 2010-984 du 26 août 2010.

L'objectif de ces cours est de te fournir la culture générale et fondamentale de tout agent de la DGFIP ainsi qu'une rapide initiation aux principaux domaines métiers, à la bureautique, aux RH et à la communication, etc.

A la différence des stagiaires B et A, il n'y a pas de contrôle des connaissances formalisé à l'ENFiP, mais une séance de bilan des acquis est organisée en fin de formation.

2. Le stage de découverte d'une semaine (15 au 19 juillet 2013)

Ce stage se déroule dans ta direction d'affectation afin que tu puisses avoir un premier contact avec ta direction, et tout particulièrement les services RH, le correspondant social et que tu aies le temps de faire les démarches administratives impliquées par ton installation dans ta DDFiP/DRFiP.

Durant ce stage, tu es placé sous l'autorité du responsable départemental de la formation professionnelle. Il doit élaborer un programme conforme au fil conducteur de l'ENFiP (disponible sur l'intranet de l'ENFiP).

3. Les stages « premier métier » (2e semestre 2013 jusqu'à début 2014)

En fonction de ta filière d'appartenance, fiscale ou gestion publique, et du domaine fonctionnel qui sera le tien (fiscalité des particuliers ou des professionnels, cadastre, publicité foncière, domaine, gestion publique locale ou d'Etat, amendes, etc.), tu bénéficieras de périodes de formation théorique obligatoire afin de te former à tes futures fonctions sur le premier poste que tu vas occuper.

Ces formations devraient se dérouler dans un des établissements de l'ENFiP pour des périodes allant généralement de quelques jours à 3 semaines, au total.

Pour Solidaires Finances Publiques, la diversité et la complexité croissante des missions de la DGFIP, comme le niveau toujours plus élevé de qualification et de compétence exigés des cadres C nécessitent une formation initiale à la hauteur, qui concilie connaissances théoriques et mise en pratique dans les services. Seul un niveau certain de technicité peut permettre aux nouveaux agents de se sentir à l'aise durant l'année de stage et de pouvoir ensuite envisager sans angoisse la prise de poste puis une mobilité fonctionnelle et/ou géographique.

C'est pourquoi Solidaires Finances Publiques condamne la durée de formation théorique bien trop courte des cadres C, et reposant sur de pures raisons budgétaires au mépris de l'investissement que représente la formation tant pour l'administration que pour l'agent concerné. Rappelons que les stagiaires B bénéficient désormais de 7 mois de formation à l'ENFiP, et les stagiaires A de 12 mois, sans compter leur stage pratique ! Formations jugées elles aussi trop courtes.

Solidaires Finances Publiques exige enfin que les agents C stagiaires puissent bénéficier d'une semaine d'autorisation d'absence afin de pouvoir entamer toutes les démarches administratives et personnelles (recherche de logement en particulier) leur permettant de s'installer au mieux dans leur département d'affectation. Cette semaine doit se situer, comme l'administration a su le faire pour les promotions 2012, dès la 1ère semaine d'arrivée à la DGFIP.



LE STAGE ET TA TITULARISATION

Le stage au sein du service

A compter du 15 juillet, tu rejoins ta direction et ton service d'affectation pour une période de 8 mois et demi de stage.

Ton chef de service fera sûrement le point avec toi sur ton parcours antérieur, tes formations passées et à venir, le service et son environnement, etc. A cette occasion et par la suite, n'hésite pas à lui poser des questions.

Par ailleurs, un agent expérimenté du service est censé remplir le rôle de tuteur afin de t'accompagner dans cette période sensible de première prise de poste. Là aussi, n'hésite pas à t'appuyer sur lui et les autres collègues pour acquérir les fondamentaux fonctionnels du service.

Solidaires Finances Publiques conteste les modalités pratiques de ce stage, qui arrive d'abord bien trop tôt par rapport à la formation de carrière trop courte dispensée à l'ENFiP et par rapport aux formations « premier métier » qui n'arrivent parfois que plusieurs mois après l'intégration dans le service.

Le plus souvent, tu vas être mis au travail dès ton arrivée dans le service, sans véritable analyse de tes besoins de formation, soutien, perfectionnement. Bref, tu seras plus considéré comme élément de renfort du service que stagiaire à part entière.

C'est pourquoi Solidaires Finances Publiques revendique que la totalité du stage probatoire se déroule en dehors du service d'affectation du stagiaire. Ainsi, les effets pervers seront plus limités et le stage aura plus de chances d'être recentré sur l'acquisition des connaissances et pratiques nécessaires à l'exécution des missions.

En cas de problème durant le stage, et surtout si ton chef de service te fait savoir qu'il est mécontent (car alors ta titularisation est en jeu), n'hésite surtout pas à saisir un(e) militant(e) de Solidaires Finances Publiques ! Mieux vaut prévenir que guérir, et le représentant du personnel peut exercer un rôle de médiateur dans ce cas de figure, avant d'en arriver à un rapport final défavorable.

Ta titularisation

L'ensemble des 10 mois de stage (périodes de formation théorique et stage pratique sur poste) revêt un caractère probatoire, conformément aux dispositions statutaires du cadre C de la DGFIP (art. 14 du décret du 26 août 2010).

Un rapport d'aptitude est établi par ton chef de service à l'issue de cette période. La titularisation ne sera prononcée qu'en cas d'avis favorable.

Si l'avis est défavorable, ta situation est examinée en Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN n° 7 pour le corps des AAFiP de 1ère classe). A l'issue de l'examen de ton dossier, tu peux être autorisé à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale de 1 an ; si ce n'est pas le cas ou si le stage complémentaire n'est pas jugé satisfaisant, tu seras malheureusement licencié.

Une prolongation de stage peut également être décidée en cas d'activité à temps partiel, de congés parental, de maladie ou de maternité, etc.

La CAP est un organisme réunissant pour moitié les représentants désignés de l'administration et les représentants élus des personnels (les élections ont lieu tous les 3 ans, les dernières étant en date du 20 octobre 2011). Les CAP traitent des actes de gestion individuelle des agents : titularisation, affectation, notation, promotion, etc.

Lors de la CAPN de titularisation, les représentants de Solidaires Finances Publiques seront disponibles et à tes côtés pour défendre ton dossier auprès de l'administration, il est donc fondamental que tu nous saisisse en amont en cas de difficultés !

Ta titularisation sera prononcée, suite à la CAPN, par un arrêté individuel de nomination du Directeur Général des Finances Publiques. Selon ton parcours professionnel antérieur, tu peux bénéficier d'une reprise d'ancienneté te permettant un classement plus élevé dans la grille indiciaire d'AAFIP 1ère classe (voir chapitre carrière C).

Solidaires Finances Publiques dénonce les exigences grandissantes de la DGFIP et des hiérarchies locales envers les agents nouvellement recrutés. A peine recrutés, il arrive qu'un chef de service attende d'un stagiaire une compétence, une efficacité, un rendement et une aisance qui ne sont le plus souvent acquises qu'après plusieurs années d'expérience et de formation continue. Pour nous, la majeure partie des non-titularisations relèvent d'exigences démesurées ou de conditions de stage et de travail qui n'ont pas été convenables pour un stagiaire en formation et en phase d'intégration dans une DGFIP essorée par les 20 000 suppressions d'emplois des 10 dernières années.

L'AFFECTION ET LES MUTATIONS

A l'heure actuelle, les règles d'affectation des agents de la DGFIP, compte tenu de la période de transition résultant de la fusion entre l'ex-DGI et l'ex-DGCP, demeurent différentes entre la filière fiscale et la filière gestion publique, et ce autant pour ta première affectation suite à ta réussite au concours que pour une mutation ultérieure.

Ta première affectation au 1er juin 2013

L'administration t'a fourni un guide afin de remplir ta demande de vœux en vue de cette première affectation dans les services.

A travers ce guide, tu as donc pu avoir un premier aperçu des règles de mutation en vigueur actuellement à la DGFIP et des grands principes qui ont notamment été négociés par Solidaires Finances Publiques à l'occasion de la création de la DGFIP : affectation sur postes vacants selon la règle de l'ancienneté administrative (indice détenu quel que soit le grade au sein des catégories C et B), 50% des postes libérés à chaque mouvement réservés aux collègues prioritaires (agents handicapés ou parents d'enfants handicapés, agents séparés de leur conjoint, agents originaires des DOM, etc.), affectation nationale sur une direction et une résidence administrative, affectation locale sur une structure, etc.

Tes prochaines demandes de mutation

Tu peux être vite amené à court ou moyen terme à vouloir changer de poste (mobilité fonctionnelle) ou de lieu de travail (mobilité géographique).

A ce stade, quelle que soit la filière, sache que tu es soumis à un délai de séjour dans la filière (fiscale ou gestion publique) de 3 ans avant de pouvoir en changer, et à un délai de séjour dans ta direction d'affectation d'1 an. Tu ne pourras donc envisager en théorie une mutation qu'à compter du mois de juin 2014. En pratique, la campagne de mutation se déroulant en décembre/janvier pour une affectation en septembre, tu pourras participer à la campagne de mutation de décembre 2013 si tu souhaites changer d'affectation au 1er septembre 2014.

Sous réserve de changement, les règles de mutation des agents C devraient enfin être les mêmes pour les 2 filières à compter du mouvement général de mutations du 1er septembre 2014.

Que tu souhaites changer très vite d'affectation ou non, retiens que les règles de mutation sont rassemblées et mises à jour chaque année au sein d'une instruction annuelle (publiée sur l'intranet de la DGFIP : Ulysse) qui paraît en novembre-décembre N pour le mouvement d'affectation du 1er septembre N + 1.

Quoiqu'il en soit, pour toute information sur le dispositif de la DGFIP en matière de mutations, n'hésite pas à contacter les militants locaux et nationaux de Solidaires Finances Publiques. Nous sommes là pour t'aider et te conseiller pour optimiser tes chances d'obtenir une mutation conforme à tes attentes.

Solidaires Finances publiques revendique :

- une affectation fine (direction \ résidence \ structure), dans le cadre de la CAP Nationale d'affectation, puis une affectation sur poste en CAP locale d'affectation pour tous les agents de la DGFIP,
- que le dispositif originaires DOM soit également étendu aux agents de toute filière au plus vite,
- la suppression de tout délai de séjour supérieur à 1 an,
- une mobilité choisie pour tous les agents, sans obstacle lié au profil ou à la spécialité,
- des règles de mutation claires et appliquées dans la transparence et l'équité en national comme en local.

A statut identique, règles de gestion identiques : il est temps !

LES FRAIS DE STAGE DURANT

Outre ta rémunération, expliquée plus loin dans cette brochure, tu bénéficies de la prise en charge des frais de stage (logement, repas, transport) induits par la formation que tu dois suivre à l'ENFiP.

Ces frais de stage, tout comme ta rémunération, relèvent de ta direction d'affectation et non de l'ENFiP. Ainsi, pour toute question ou problème afférent, tu dois contacter le service RH de ta direction d'affectation. Les militants de Solidaires Finances Publiques sont également à ta disposition pour intervenir auprès de la direction en cas de problème.

Afin que tu puisses vérifier l'exactitude des montants qui vont t'être versés, Solidaires Finances Publiques te propose une courte synthèse du dispositif complexe (instauré par le décret Fonction Publique 2006-781 du 3 juillet 2006 et ses arrêtés d'application) visant au défraiement des agents en mission.

NB : les agents C stagiaires recrutés selon le dispositif réservé aux contractuels handicapés bénéficient en tout point de ce dispositif. Cela peut paraître évident, mais ce n'est pas toujours le cas vu certains dispositifs, alors cela va mieux en le disant !

Que ce soit pour ces 6 semaines de stage à l'ENFiP ou pour le défraiement des stages que tu effectueras ultérieurement (voir pages suivantes), 3 notions doivent être expliquées pour pouvoir comprendre le fonctionnement du dispositif :

- **La résidence administrative (RA) :** commune sur laquelle se situe le service où tu étais affecté avant ton entrée à l'ENFiP ou commune où se situe l'établissement de formation (les externes étant seulement concernés par ce dernier critère, bien sûr), voire selon l'administration la commune de la future affectation lorsqu'elle est connue.
- **La résidence familiale (RF) :** il s'agit du territoire de la commune où se

situe ton domicile familial.

- **La commune :** juridiquement, la notion de commune pour la détermination de la RA et de la RF s'applique à la commune elle-même ainsi qu'à ses communes limitrophes si elles sont desservies par un moyen de transport public. Mais, de manière dérogatoire (art. 23 de l'arrêté ministériel du 1er novembre modifié par l'article 8 de l'arrêté du 12 décembre 2007), un élargissement de la notion de commune s'applique aux agents des ministères financiers (afin de restreindre leurs droits et de faire des économies sur leur dos !) : ainsi, l'agglomération urbaine de Lille est considérée comme une seule et même commune ; il en est de même pour Paris et l'ensemble des communes des départements 92, 93 et 94.

Le dispositif de l'indemnité de stage

Durant les 6 semaines de formation théorique à l'ENFiP, tu es considéré comme agent stagiaire en formation initiale.

A ce titre, tu te vois appliqué le dispositif spécifique de l'indemnité de stage, qui a vocation à couvrir forfaitairement des frais de repas et d'hébergement.

A savoir : si tu es amené à interrompre la formation du fait d'un congé (maladie, maternité, etc.) et à rejoindre ton domicile, dans la mesure où tu n'engages plus de frais pour la formation et en application d'un décret 2010-997 du 26 août 2010, le versement des indemnités de stage sera suspendu.

L'indemnité de stage est calculée selon un taux de base de 9,40 € / jour (non revalorisé depuis 2006 !).

Chaque mois est réputé compter 30 jours forfaitairement pour liqui-

der l'indemnité et l'administration a choisi de considérer que, pour les 6 semaines de formation, le nombre de jours correspondant est de 40.

Pour Solidaires Finances Publiques, la faiblesse et la non revalorisation du taux de base depuis 2006 sont scandaleuses, et le décompte forfaitaire de 40 jours au lieu de 45 (plus logique pour 6 semaines) une mesquinerie financière sur le dos des agents C qui n'est pas digne de notre administration !

A ce taux de base de 9,40€/jour se voit appliqué un coefficient multiplicateur de 1 à 4, selon que l'agent stagiaire est logé gratuitement ou non par l'administration et selon qu'il a accès ou non à un restaurant administratif ou assimilé (arrêté Fonction Publique du 3 juillet 2006).

1. L'établissement de l'ENFiP est situé dans le ressort de ta RA ou de ta RF :

Tu bénéficies alors d'une indemnité forfaitaire égale à 1 taux de base (9,40€) / jour soit 376 € pour les 40 jours forfaitaires d'indemnisation.

Exemples de stagiaires dans ce cas de figure :

- Tu es pur externe (primo accédant à la Fonction Publique), habite Clermont et tu y suis ta formation
- Tu es pur externe, habite Paris, Clamart (92), Pantin (93) ou Charenton (94) et tu suis la formation à Noisy
- Tu es interne/faux interne/faux externe, habite Argenteuil (95) et travaillait à Paris (75) ou Nanterre (92) avant ton entrée à l'ENFiP Noisy
- Tu es interne/faux interne/faux externe, habite Courbevoie (92) et travaillait à Cergy (95) avant ton entrée à l'ENFiP Noisy

2. L'établissement de l'ENFiP est situé hors de ta RA et hors de ta RF :

Tu bénéficies alors de l'indemnité de stage à taux plein (9,40€ : jour), mais avec un coefficient qui varie selon le cas de figure.

LES 6 SEMAINES À L'ENFiP

Période indemnisée	Stagiaire non logé gratuitement par l'Etat		Période indemnisée	Stagiaire logé gratuitement par l'Etat	
	Accès à un restaurant administratif ou assimilé	Pas d'accès à un restaurant administratif ou assimilé		Accès à un restaurant administratif ou assimilé	Pas d'accès à un restaurant administratif ou assimilé
Jours 1 à 30	3 X le taux de base soit 28,20 € / jour	4 X le taux de base soit 37,60 € / jour	Jours 1 à 8	2 X le taux de base soit 18,80 € / jour	3 X le taux de base soit 28,20 € / jour
30 jours indemnisés =	846 €	1 128 €	8 jours indemnisés =	150,40 €	225,60 €
Jours 31 à 40	2 X le taux de base soit 18,80 € / jour	3 X le taux de base soit 28,20 € / jour	Jours 9 à 40	1 X le taux de base soit 9,40 € / jour	soit 18,80 € / jour
10 jours indemnisés =	188 €	282 €	32 jours indemnisés =	300,80 €	601,60 €
Total des 40 jours indemnisés =	1 030 €	1 410 €	Total des 40 jours indemnisés =	451,20 €	827,20 €

Dans la mesure où l'administration refuse pour l'instant de fournir un hébergement gratuit aux stagiaires C (bien qu'elle le fasse pour les agents C recrutés par la voie du dispositif PACTE) et où il y a un restaurant administratif dans tous les établissements de l'ENFiP, tous les stagiaires concernés devraient entrer dans le cadre de la première colonne (non logé gratuitement mais ayant accès à un restaurant administratif).

Exemples de stagiaires dans ce cas de figure :

- Tu es pur externe (primo accédant à la Fonction Publique), suis ta forma-

tion à Clermont et habite n'importe quelle autre commune que Clermont et ses communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics,

- Tu es interne/faux interne/faux externe, habite Argenteuil (95) ou Melun (77) et travaillait à Cergy (95) ou Evry (91) avant ton entrée à l'ENFiP Noisy

- Tu es interne/faux interne/faux externe, habite en province et travaillait en province avant ton entrée à l'ENFiP Noisy

Le dispositif en matière de frais de transport

1. Le premier trajet pour regagner l'ENFiP (en début de formation)

- si tu es pur externe, primo-accédant à la Fonction Publique, il n'y a malheureusement pas de prise en charge de ce trajet,

- si tu es interne ou faux externe de la DGFIP, le trajet est pris en charge dans les conditions habituelles (tarif SNCF de 2e classe),

- si tu es faux interne (agent public issu d'une autre administration que la DGFIP), il faut te rapprocher des services RH de ton administration d'origine pour voir s'il peut y avoir prise en charge ou non.

2. Les trajets durant la formation à l'ENFiP

Au quotidien, la réglementation concernant la prise en charge des frais de transports en commun (décret 2010-676 du 21 juin 2010) s'applique pendant tes 6 semaines de stage théorique à l'ENFiP. Ainsi, si tu prends une carte de transport (exemple : Navigo en Ile-de-France) à abonnement mensuel ou hebdomadaire, tu bénéficieras de la prise en charge employeur à hauteur de 50%. Les cartes d'abonnement doivent être conservées afin de justifier la dépense et de se faire rembourser par le service RH de sa direction.

Bien sûr, cela s'appliquera également, comme pour tout salarié, entre

ton lieu de résidence familiale et ta résidence administrative une fois en stage pratique comme en poste dans les services. Voir les explications détaillées dans le chapitre rémunération de cette brochure.

Par ailleurs, tu as droit à la prise en charge d'un aller-retour entre ta résidence administrative ou familiale et le lieu de formation (arrêté du 1er novembre 2006, article 27). La prise en charge se fait sur la base du coût d'un billet de transport public le moins onéreux, soit généralement le tarif SNCF 2e classe. Il t'appartient d'en demander l'achat par le service RH de ta direction, à défaut conserve les billets afin de justifier la dépense et te faire rembourser.

Si tu utilises ton véhicule personnel, tu n'as droit à aucun remboursement, sauf si tu as obtenu préalablement l'accord expresse de ta hiérarchie (le service RH de ta direction).

3. Le trajet de l'ENFiP à ta résidence d'affectation (en fin de formation)

Par contre, à la fin de ta formation théorique à l'ENFiP, les frais de transport seront pris en charge pour ton déplacement entre l'ENFiP et ta résidence d'affectation au sein de ta DDFIP.

Les conditions de prise en charge sont les mêmes que celles qui ont été explicitées précédemment pour l'aller-retour en cours de formation.

Solidaires Finances Publiques condamne les dispositifs complexes, restrictifs et financièrement beaucoup trop faibles, qui s'appliquent en matière de prise en charge des frais de formation, que cela soit en formation initiale ou continue.

Depuis plusieurs années, à tous les niveaux (DGFIP, Ministères financiers, Fonction Publique), nous intervenons régulièrement auprès des administrations et des ministres pour demander la remise à plat des textes et une revalorisation forte et immédiate des barèmes non revalorisés depuis 2006 !

Solidaires Finances Publiques condamne les modalités d'application par la DGFIP de ces textes, et notamment la référence à la future résidence administrative.

En l'attente et à défaut de la refondation des dispositifs, Solidaires Finances Publiques revendique la fourniture gratuite de l'hébergement près du lieu de formation (comme c'est déjà le cas pour les agents C recrutés par la voie du PACTE) pour tous les stagiaires en formation initiale et percevant les indemnités de stage.

LES FRAIS DE STAGE APRÈS

Même si la note officielle de la DG précisant le régime fusionné des stagiaires C pendant la période stage probatoire n'est pas encore sortie à la date de rédaction de cette brochure (début mai 2013), l'administration s'est engagée au travers d'une fiche technique du GT du 18 décembre 2012 à ce que les stagiaires C bénéficient du régime des indemnités de mission pendant le stage probatoire.

Le régime des indemnité de mission relève également, comme l'indemnité de stage, du décret Fonction Publique 2006-781 ainsi que des arrêtés d'application.

Le dispositif repose sur les mêmes concepts de résidence administrative (RA), résidence familiale (RF) et commune. Voir le chapitre précédent sur l'indemnité de stage.

Il s'applique à tout agent en fonction qui est amené à se déplacer hors de sa RA et hors de sa RF pour une mission ou une formation.

Exemples :

- Tu es affecté ou habite Clermont à compter de juillet 2013 et tu as des formations à l'ENFiP Clermont, alors tu n'as pas droit aux frais de mission ; par contre, tu es envoyé dans tout autre endroit, alors tu y as droit.
- Tu es affecté à St-Denis (93) et envoyé en formation à l'ENFiP Noisy (93), alors tu n'as pas droit aux frais de mission ; par contre, si tu es envoyé en formation ailleurs qu'à Paris/92/93/94 et donc même à l'ENFiP Noisiel (77), tu as droit aux indemnités de mission (sauf à habiter Noisiel qui serait ta résidence familiale au cas particulier).

Les barèmes des frais de mission sont inchangés depuis 2006 et celui des indemnités kilométriques depuis 2008 ! Solidaires Finances Publiques et Solidaires Fonction Publique ne cessent d'intervenir par divers courriers auprès des ministres et par des pétitions avec les agents pour que les barèmes soient nettement revalorisés et le dispositif remis à plat.

L'avance est possible, sur demande, pour les frais de transport (l'achat du billet par la RH est la règle, l'avance financière l'exception), ainsi que pour les frais de repas et de nuitées (avance financière) mais pas pour les indemnités kilométriques si usage du véhicule personnel ni pour les frais annexes comme péage, parking... Evidemment, les indemnités d'hébergement comme de repas ne sont pas versées lorsqu'ils sont fournis gratuitement.

Condition nécessaire pour toute prise en charge des frais de mission : l'agent muni d'un ordre de mission (convocation au stage, par exemple) doit se déplacer en-dehors de sa résidence administrative (RA) et de sa résidence familiale (RF).

Seules les indemnités de repas sont forfaitaires. Le versement des indemnités de nuitées comme de transport sont subordonnées à la production des justificatifs accompagnant l'état de frais à transmettre aux services RH.

Frais de transport :

Lors de chaque session ou stage de formation continue, le dispositif appliqué est le suivant :

- Tu as le droit, au début et à la fin de chaque session de formation, à la prise en charge d'un aller et d'un retour pour rejoindre et quitter le lieu de formation. Le point de départ peut être la RA ou la RF.
- Si la session de formation est d'une durée égale ou supérieure à 4 semaines consécutives, tu as également droit à la prise en charge d'un aller-retour supplémentaire entre le lieu de formation et ta RF pour rentrer chez toi lors d'un WE intermédiaire durant la session.
- Si la durée de stage est supérieure à 1 semaine, tu as également droit à la prise en charge d'un aller-retour pour rentrer chez toi lors d'un WE intermédiaire, mais le montant de prise en charge des frais de transport est plafonné au montant des indemnités qui t'auraient été versées si tu étais resté sur place durant le WE.

Exemple : si tu es logé gratuitement aux Gourlettes ou à la Pradelle à Clermont-Ferrand, la prise en charge de tes frais de déplacement pour rentrer chez toi durant le WE intermédiaire sera plafonnée au seul montant des indemnités forfaitaires de repas (soit entre 30 et 40 € pour tout le WE).

LES 6 SEMAINES À L'ENFiP

■ Il n'y a normalement pas de prise en charge des frais de transport (billets de bus, tramway, RER...) sur place pour se rendre de ton lieu d'hébergement temporaire (hôtel, résidence de l'ARENFiP, etc.) au lieu de formation. Si c'est le cas, par exception, alors il faut utiliser des tickets à l'unité ou en carnet, en aucun cas un abonnement, pour obtenir le remboursement de ces trajets.

Exemple : ta RA et ta RF sont dans le 95 (Val d'Oise) et tu vas plusieurs jours de suite en formation à Noisiel (77) et rentres chez toi chaque soir, alors tu as le droit au remboursement d'un aller-retour quotidien entre ta RA ou RF et le lieu de stage à Noisiel.

■ Les prises en charge se font normalement sur la base du prix d'un billet au tarif normal SNCF de 2e classe. L'usage de l'avion, du taxi ou de tout autre moyen de transport autre que les transports en commun relève de l'exception et, normalement, d'une autorisation préalable.

■ L'usage du véhicule personnel (ou d'un véhicule de l'administration) ne peut se faire que sur autorisation expresse de la hiérarchie, sous peine de refus de remboursement. Le barème des indemnités kilométriques est utilisé pour la prise en charge des frais, dans la limite de ce qu'aurait coûté le trajet effectué en transport en commun.

Indemnités de repas :

Les indemnités sont forfaitaires et ne sont pas soumises à la production d'un justificatif. Seul les repas du midi et du soir donnent lieu à indemnisation.

La condition d'être hors de sa RA et de sa RF demeure toujours valable : par exemple, si tu rejoins chaque soir ta RF, tu ne peux bénéficier du remboursement du dîner ; de même, si tu rejoins ta RF lors d'un WE intermédiaire, tu ne bénéficies pas du remboursement des frais de repas des samedi midi / samedi soir / dimanche midi.

Concernant le(s) WE situés au cours d'une même session de formation, l'attribution des indemnités de repas des vendredi et dimanche soirs est appréciée par le service RH en fonction de la présence ou non de l'agent sur son lieu d'hébergement temporaire et de l'accès ou non à un restaurant administratif.

Ainsi, en cas de retour à la RF lors d'un WE intermédiaire, le service RH apprécie la durée du trajet à réaliser par l'agent, la nécessité pour celui-ci de rester sur le lieu de la formation le vendredi soir et/ou de le rejoindre le dimanche soir pour procéder (ou non) au remboursement des indemnités de repas des vendredi et dimanche soirs.

Les montants des indemnités forfaitaires de repas sont les suivants :

- 7,63 € par repas si l'agent a la possibilité (utilisée ou non) de se rendre à un restaurant administratif ;
- 15,25 € si l'agent n'a pas la possibilité de s'y rendre.

Mais l'arrêté ministériel d'application du 1er novembre 2006 (article 26-1) opère les restrictions suivantes qui trouvent à s'appliquer essentiellement en poste en Ile-de-France :

«A Paris et dans les départements 92, 93 et 94, l'agent qui suit une formation continue dans une commune non limitrophe de celle de sa résidence administrative ou familiale et qui n'a pas la possibilité de se restaurer dans un restaurant administratif ou assimilé au tarif applicable aux agents fréquentant habituellement ce restaurant, bénéficie d'une indemnité de repas réduite de 50%».

Frais d'hébergement :

La prise en charge de l'indemnité de nuitée est établie dans la limite des plafonds suivants :

- **Indemnité de nuitée de 60 €**: Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse, 92, 93, 94, 95, 77, ainsi que l'ensemble des communes limitrophes des villes et départements précédents lorsqu'elles sont desservies par des moyens de transports publics ;
- **Indemnités de nuitée de 45 €** : toutes les autres communes.

Des abattements réduisant ces indemnités peuvent s'imputer sur la prise en charge des frais :

- - 10 % en cas de séjour dans une même localité, à compter du 11e jour ;
- - 20 % en cas de séjour dans une même localité, à compter du 31e jour ;
- - 30%, cumulable avec les 2 précédents abattements, lorsque l'agent a la possibilité de se loger, moyennant participation, dans un hébergement sous contrôle de l'administration.

Pour l'application de ces abattements, la durée de séjour n'est pas considérée comme interrompue en cas de retour à la résidence familiale lors des WE.

LES FRAIS DE CHANGE

Ton recrutement en tant qu'agent C stagiaire et la nouvelle affectation administrative (en langage administratif : changement de résidence administrative) qui en résulte peut conduire à t'obliger à déménager (en langage administratif : changement de résidence familiale).

Si tu es déjà fonctionnaire de l'une des 3 Fonctions Publiques ou contractuel d'une administration publique, tu as droit à des frais de changement de résidence, en vertu du décret 90-437 du 28 mai 1990.

Il n'y a pas de condition particulière pour les fonctionnaires. En revanche, pour les contractuels nommés à un premier emploi en tant que fonctionnaire, il faut avoir préalablement accompli au moins 5 années de service effectif dans sa précédente résidence administrative pour avoir droit aux frais de changement de résidence. Par ailleurs, l'agent contractuel qui bénéficie des frais de changement de résidence ne peut percevoir en sus la prime spéciale d'installation, s'il y a droit (environ 2000€ pour tout agent nommé à un premier emploi en Ile-de-France ou dans l'agglomération de Lille). Il faut donc alors choisir entre les 2 dispositifs.

Dans toutes les autres situations, tu n'as malheureusement pas droit à la prise en charge des frais de changement de résidence, mais tu en bénéficieras bien sûr si tu es promu en catégorie B ou A, ou si tu dois muter plus tard (dans certaines conditions et limites qui ne seront pas développées dans le cadre de cette brochure).

L'indemnisation des frais de changement de résidence se décompose en 2 éléments :

- les frais de transport de l'agent et de sa famille, d'une part ;
- une indemnité forfaitaire au titre des frais de déménagement, d'autre part.

LISTE DES COMMUNES

LIMITOPHES DE PARIS

Aubervilliers, Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Bagnolet, Montreuil, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Vincennes, Nogent-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Montrouge, Malakoff, Vanves, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud, Suresnes, Puteaux, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret, Clichy, Saint-Ouen, Saint-Denis.

Conditions d'indemnisation

- L'octroi de l'indemnisation est évidemment subordonné à un transfert effectif de résidence familiale **ET** à un changement de résidence administrative par rapport à la précédente. Le transfert de résidence familiale doit avoir lieu au plus tôt comme au plus tard 9 mois avant/après la date de changement de résidence administrative.
NB : un changement de résidence administrative au sein de Paris et des communes limitrophes n'ouvre pas droit à indemnisation. Voir liste dans l'encadré.
- Les membres de la famille de l'agent peuvent être pris en compte dans le cadre de l'indemnisation. Cela concerne le conjoint/concubin/partenaire de PACS, les enfants et ceux du conjoint/concubin/partenaire de PACS à charge, les enfants recueillis et à charge, les ascendants et ceux du conjoint ou partenaire de PACS à condition qu'ils soient non imposables sur le revenu. La prise en compte des membres de la famille n'a lieu qu'à condition qu'ils rejoignent l'agent dans un délai maximum de 9 mois à compter de la date d'installation dans la nouvelle affectation et que cela ne soit pas pris en charge au titre du conjoint/concubin/partenaire de PACS.
- Les frais de déménagement ne doivent pas être pris en charge par l'employeur du conjoint/concubin/partenaire de PACS.
- Les frais de transport du conjoint/concubin/partenaire de PACS peuvent être pris en charge si ses ressources ne dépassent pas le traitement minimum Fonction Publique (INM 309, soit 1 430,76 € bruts mensuels) ou si le total des ressources du couple ne dépasse pas 3,5 fois le traitement minimum Fonction Publique (soit 5 007,66 € bruts mensuels).
- La demande de prise en charge des frais de changement de résidence doit avoir lieu, au plus tard, dans les 12 mois suivant la date d'installation dans la nouvelle résidence administrative. En ce qui concerne l'indemnité forfaitaire, elle peut être demandée, au plus tôt, 3 mois avant le changement de résidence administrative.

Montant de l'indemnisation

- **Frais de transport de l'agent et de sa famille** : la prise en charge se fait sur la base du tarif SNCF 2e classe ou du dispositif des indemnités kilométriques (si utilisation du véhicule personnel) entre la résidence administrative ou familiale d'origine et la résidence administrative ou familiale d'arrivée.
- **Indemnité forfaitaire de frais de déménagement** : le montant de l'indemnité (I) est déterminé selon une formule qui prend en compte la distance kilométrique (D) mesurée d'après l'itinéraire le plus court par la route et un volume (V) de mobilier fixé forfaitairement à 14 m³ pour l'agent, majoré de 22 m³ pour le conjoint/concubin/partenaire de PACS et de 3,5 m³ par enfant et/ou ascendant à charge.
 - Si le produit VD est inférieur ou égal à 5 000, alors $I = 568,94 + (0,18 \times VD)$
 - Si le produit VD est supérieur à 5000, alors $I = 1\,137,88 + (0,07 \times VD)$

L'indemnité forfaitaire est majorée de 20% dans la mesure où le déménagement résulte d'un changement d'affectation suite à promotion.

MENT DE RÉSIDENCE

L'agent célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps, ayant dissous un pacte civil de solidarité, qui a au moins un enfant ou un ascendant à charge bénéficie du volume total pour un agent marié, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou vivant en concubinage, diminué du volume fixé pour un enfant ou ascendant, soit **32,5 m³**.

L'agent veuf sans enfant bénéficie du volume total prévu pour un agent marié, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou vivant en concubinage, diminué de la moitié du volume fixé pour le conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité ou concubin, soit **25 m³**.

1er exemple : tu es célibataire. 1ère affectation à Versailles (ancienne résidence depuis 2006 : St Malo) Distance 450 km. Volume 14 m³. Le produit VD = 6 300 > 5 000
Application de la formule : $1\,137,88 \text{ €} + (0,07 \times 6\,300) = 1\,578,88 \text{ €}$ (soit un montant total de 1 894,66 € avec une majoration de 20%).

2ème exemple : tu es marié(e) à un agent fonctionnaire avec un enfant à charge. 1ère affectation à 300 km de ta précédente résidence. Le produit VD = 4 200 < 5 000 :

1) Pour toi : application de la formule :

$$568,94 \text{ €} + (0,18 \times (14 \times 300)) = 1324,94 \text{ €} (+ 20\% = 1\,590 \text{ €})$$

2) Pour ton époux(se) (fonctionnaire disposant de son droit propre) + ton enfant (VD > 5 000) :

$$1\,137,88 \text{ €} + (0,07 \times (17,5 \times 300)) = 1\,505,38 \text{ €} (+ 20\% = 1\,807 \text{ €})$$

Pour les changements de résidence entre la France continentale et la Corse, une indemnité complémentaire est allouée (691€ pour l'agent, 1036€ pour le conjoint et 197€ par enfant ou ascendant à charge).
Pour les changements de résidence vers les DOM, le montant de l'indemnité forfaitaire est calculée selon une formule différente (décret du 12 avril 1989 et arrêté du 26 novembre 2001 FPPA0100137A).

Justificatifs

L'indemnité forfaitaire pour frais de changement de résidence des membres de ta famille est accordée si tu apportes la preuve qu'ils vivent habituellement sous ton toit et qu'ils t'accompagnent ou vont te rejoindre dans la résidence de ton nouveau poste.

Elle est définitivement acquise après avoir justifié qu'ils t'ont effectivement rejoint dans un délai de neuf mois à compter de ta date d'installation administrative.

En revanche, si tu es marié (ou pacsé...) et que ta famille ne te suit pas, tu percevras l'indemnité forfaitaire allouée à un agent célibataire.

Tu n'as pas à justifier du transport effectif du mobilier mais simplement du changement de ta résidence familiale (ou personnelle si ta famille ne t'accompagne pas) par la production d'un bail, d'une quittance de loyer, du certificat de scolarité des enfants...

Un état des frais de changement de résidence (formulaire 215 SD) est à servir.

Païement

Le paiement de l'indemnité forfaitaire pour changement de résidence est effectué par le service gestionnaire de l'agent au moment du paiement (direction de départ ou d'arrivée) ; ce paiement peut intervenir au plus tôt trois mois avant le changement de résidence administrative sous réserve que ta mutation soit définitive. Ta demande peut être présentée au plus tard dans le délai de douze mois décompté à partir du changement de résidence administrative.

Les frais de transport des personnes liés au changement de résidence peuvent faire l'objet d'une avance à hauteur de 75% des sommes présumées dues. Le solde interviendra dans les trois mois suivant la mutation par la direction d'arrivée.

TA RÉMUNÉRATION

Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. S'y ajoutent les prestations familiales obligatoires.

Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu, ou de l'emploi auquel il a été nommé.

Les fonctionnaires sont affiliés à des régimes spéciaux de retraite et de sécurité sociale.

Code de la Fonction Publique. Art. 20 de la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983

Si tu es externe primo-accédant à la Fonction Publique, tu dois te poser pas mal de questions sur le niveau de rémunération que tu peux espérer, d'abord en tant que stagiaire puis comme titulaire. Pour les autres, un cours de révision (c'est toujours d'actualité à l'ENFiP !) ne fera pas de mal sur ce sujet plutôt technique.

La rémunération de tout fonctionnaire, stagiaire comme titulaire, repose sur un ensemble d'éléments qui apparaissent sous forme de lignes spécifiques sur ta fiche de paye :

1. Eléments de rémunération fondamentaux de la Fonction Publique : traitement brut, indemnité de résidence, remboursement transport domicile-travail, supplément familial de traitement (SFT), prime de niveau interministériel comme l'IAT/IFTS...
2. Eléments indemnitaires propres à un ministère comme l'indemnité mensuelle de technicité (IMT), la prime de rendement (PR) et l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) dans les ministères financiers.
3. Eléments indemnitaires spécifiques à une direction ministérielle comme la DGFIP : barèmes de points et valeur de point de la PR et de l'ACF, IMT « fusion » propre à la DGFIP, primes relevant de certaines fonctions (NBI, IFDD, équipes de renfort, informatique, etc.)

Ces éléments de rémunération peuvent enfin t'être attribués ou non, ou encore varier dans leur montant selon ton échelon dans le grade (PR, par exemple), ta situation familiale (SFT, par exemple), ton lieu de résidence (indemnité du même nom), ta situation comme celle de stagiaire, etc.

Ils sont également soumis à un ensemble de retenues à ta charge et à celle de l'Etat employeur (nous ne détaillerons pas ces dernières puisqu'elles n'obèrent pas ta rémunération) qui reposent sur un principe de proportionnalité.

Tout cela est très complexe, mais pour Solidaires Finances Publiques, chaque agent est en droit de vérifier la juste liquidation de sa fiche de paye mensuelle !

Nous te fournissons donc la notice ad hoc pour le faire dans les pages qui suivent.

Pour autant, sache que, malgré la fusion en cours depuis 2008, les régimes indemnitaires demeurent différents entre la filière fiscale et la filière gestion publique. En conséquence, ta fiche de paye sera structurée différemment selon que tu appartiens à l'une ou l'autre filière. Pour autant les rémunérations globales annuelles sont cependant alignées, à situations identiques, par le biais de l'ACF harmonisation.

En matière de rémunération et de carrière C, Solidaires Finances Publiques revendique :

- la revalorisation immédiate du point d'indice à 5 euros minimum,
- l'intégration totale des primes dans le traitement, ou dans l'IMT, pour le calcul des droits à pension, et ce sans perte de pouvoir d'achat pour les agents,
- une augmentation d'1/3 de l'IMT (3e tranche revendiquée, mais non encore obtenue, lors de la fusion),
- un abondement minimum de 6 points d'ACF pour les agents C, B et inspecteurs,
- l'attribution/revalorisation de points de NBI et l'extension/augmentation de l'indemnité de résidence,
- une revalorisation indemnitaire qui réduisent les écarts de rémunération, amplifiés au sein de la DGFIP avec la fusion et ayant principalement favorisé les cadres A + et surtout les emplois de commandement,
- un recrutement des agents C à l'échelle 5 de la grille C Fonction Publique et avec un échelonnement indiciaire pour les agents allant de 340 points d'INM à 580 minimum (8e échelon de l'échelle 6),
- une augmentation importante des premiers échelons de la catégorie C dont le bas de grille se retrouve chaque été en dessous du SMIC !

Tu trouveras ci-dessous le fac similé d'un bulletin de paye d'un agent administratif stagiaire «pur externe» à l'indice net majoré (INM) 310, qui correspond au 1er échelon du grade d'AAFiP de 1ère classe (échelle 4 de la grille type de catégorie C Fonction Publique).

Nombre de lignes ne sont pas chiffrées car, comme nous l'avons expliqué précédemment, le montant correspondant est très variable selon la situation personnelle, géographique et la filière d'appartenance. Nous t'invitons donc à te reporter aux explications correspondantes ci-jointes.

Pour plus d'informations, tu peux te reporter à notre site (partie La gestion \ La rémunération) et nous contacter en cas de questions relatives à la juste liquidation de ta paye.

RECETTE GENERALE DES FINANCES		BULLETIN DE PAYE		N° ORDRE	
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		MOIS DE Jun 2013		TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H	
GESTION POSTE		AFFECTATION		LIBELLÉ	
IDENTIFICATION		GRADE		SIRET	
MIN.	NUMERO	CLÉ	N°DOS	ENFANTS A CHARGE	ÉCH.
				00	01
INDICE OU NB. D'HEURES		TAUX HORAIRE OU NBI		TEMPS PARTIEL	
CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION	
	1) TRAITEMENT BRUT	1 435,39			
	2) INDEMNITE DE RESIDENCE	xxx			
	3) SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	xxx			
	4) REMBOURSEMENT DOMICILE TRAVAIL	xxx			
	5) IAT ou IFTS	119,18			
	6) IMT	101,98			
	7) PRIME DE RENDEMENT	xxx			
	8) ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION (ACF)	100,93			
	8) ACF HARMONISATION	xxx			
	9) INDEMNITE DE STAGE	xxx			
	10) NBI	0			
	1) RETENUE PC		125,74		
	2) RETENUE PC IMT		20,40		
	3) CSG déductible		88,09		
	3) CSG non déductible		41,46		
	4) CRDS		8,64		
	5) COT SAL RAFF		14,35		
	6) CONTRIBUTION SOLIDARITÉ		15,98		
VOIR EXPLICATIONS AU VERSO					
* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ		€	€	€	
NUMERO SECURITE SOCIALE		€	TOTAUX DU MOIS	€ 1 758,12	€ 314,66
BASE SS DE L'ANNEE		€	COÛT TOTAL EMPLOYEUR	NET À PAYER	
BASE SS DU MOIS		€		1 443,46	€
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE		€	TOTAL CHARGES PATRONALES		
MONTANT IMPOSABLE DU MOIS		€			
COMPTABLE ASSIGNATAIRE					
RGF FINANCES					

ELEMENTS DE REVENU BRUT

Ils sont constitués de l'ensemble du traitement, primes et indemnités apparaissant sur le bulletin de paye dans la colonne « A PAYER ».

Tu trouveras ci-dessous une présentation détaillée du fonctionnement de la fiche de paye type d'un agent administratif de la DGFIP.

Les régimes indemnitaires (nombre et valeur de points d'ACF, prime de rendement...) demeurent différents, bien qu'harmonisés pour parvenir à un traitement net total équivalent à poste similaire, selon que tu appartiens à la filière fiscale ou à la gestion publique. Ainsi, ne t'étonne pas si la structuration de ton bulletin de paye est différente de celle de ton voisin. Sache également que la mise en place définitive du régime indemnitaire fusionné à la DGFIP est prévue pour le début de l'année 2014.

1/ Traitement brut

Il correspond à l'indice net majoré (INM) afférent au grade et à l'échelon de l'agent, multiplié par la valeur mensuelle du point d'indice (4,6303 € gelé depuis le 01/07/2010).

Un stagiaire « pur externe », sans reprise d'ancienneté, est rémunéré à l'INM 310. Les autres stagiaires le sont en fonction de l'indice correspondant à leur échelon de classement en catégorie C (voir chapitre carrière). Le tableau ci-contre présente le traitement brut correspondant à tous les échelons du 1er grade de la carrière C : agent administratif de 1ère classe.

Le traitement brut est soumis à la cotisation pour pension civile, à la CSG, à la CRDS et à la contribution de solidarité.

Ce tableau te permettra de mieux comprendre le revendicatif de Solidaires Finances Publiques en matière de revalorisation de la carrière C, quand on constate le très faible niveau de la rémunération brute de base d'un cadre C du secteur public. Tu commences au SMIC et ne le quitteras quasiment pas pendant 10 ans... C'est une honte !

Rappelons que c'est ce traitement brut qui te servira de base pour percevoir une pension égale à 75 % du traitement afférent au dernier indice détenu les 6 derniers mois de ta carrière. Et encore à condition d'avoir cotisé 42 annuités à taux plein !

ECHELON	INDICE		TRAITEMENT BRUT (euros)
	BRUT	MAJORÉ (INM)	
11	413	369	1 708,58
10	389	356	1 648,38
9	374	345	1 597,45
8	360	335	1 551,15
7	347	325	1 504,85
6	333	316	1 463,17
5	323	314	1 453,91
4	310	313	1 449,28
3	303	312	1 444,65
2	299	311	1 444,02
1	298	310	1 435,39

2/ Indemnité de résidence

Elle est attribuée aux agents selon leur résidence administrative. Une circulaire Fonction Publique dresse la liste des communes regroupées en 3 zones. Selon la zone, l'indemnité est égale à 3%, 1% ou 0% du traitement brut. Elle ne peut être d'un montant inférieur à celle correspondant à l'INM 313 (soit 14,49 € en zone 2 et 43,48 € en zone 1).

Au cas particulier, à titre d'exemple :

- *Noisy le Grand faisant partie de l'agglomération parisienne (zone 1), l'indemnité de résidence y est de 3%,*
- *Clermont-Ferrand étant hélas classée en zone 3, les agents y travaillant ne touche pas l'indemnité de résidence.*

Solidaires Fonction Publique revendique une refonte complète de cette indemnité et du zonage, ainsi qu'une revalorisation conséquente afin de s'adapter à l'explosion du coût du logement ces 10 dernières années.

3/ Supplément familial de traitement (SFT)

Il est attribué à tout agent assumant la charge d'un ou plusieurs enfants, au sens retenu par la réglementation en matière d'allocations familiales. Il s'ajoute aux prestations familiales de droit commun mais fonctionne (ouverture, modification, fin des droits) de la même manière. Il ne se cumule pas avec tout avantage de même nature accordé pour un même enfant par un organisme public ou financé sur fonds publics : ainsi, dans un couple de fonctionnaires par exemple, seul l'un des 2 agents pourra percevoir le SFT.

Il suit le sort de la rémunération principale : son montant est réduit dans la proportion où celle-ci se trouve réduite pour quelque cause que ce soit.

Le SFT comporte un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut, selon le nombre d'enfants :

Nombre d'enfants à charge	Elément fixe	Elément proportionnel	Montant mensuel plancher	Montant mensuel plafond
1	2,29 €	---	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	73,04 €	110,27 €
3	15,24 €	8%	181,56 €	280,83 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	129,31 €	203,77 €

4/ Remboursement transport domicile/travail

Tout abonnement à un système de transports publics (y compris location de vélo, mais cela n'est pas cumulable avec un autre abonnement) ayant pour objet le déplacement entre le domicile et le lieu de travail de l'agent donne lieu à une prise en charge de l'administration employeur à hauteur de 50 % du prix de l'abonnement, sur la base des tarifs de 2e classe et dans la limite d'un plafond mensuel de 77,84 €.

Tu dois justifier de cet abonnement auprès du service RH par une attestation du transporteur ou remise du coupon d'abonnement. Le remboursement partiel apparaît ensuite mensuellement sur ton bulletin de paye.

En cas de congés (maladie, maternité, paternité, bonifiés, etc.), la prise en charge est suspendue mais pour autant maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute ton congé. Les congés annuels, suspensions de cours et autres autorisations d'absence ne sont pas suspensifs.

Au cas particulier, en tant qu'agent stagiaire, cela vaut donc la peine de te poser la question d'un abonnement aux réseaux de transport locaux, quel que soit ton établissement, car en cas de déplacements pour rentrer chez toi les WE et pour les sorties en agglomération, les tickets à l'unité ne sont pas pris en charge à la différence des abonnements. Bien évidemment, si tu résides juste à côté de l'école ou utilises systématiquement la voiture, l'intérêt est nettement plus limité.

5/ Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime représente un mois de traitement brut pour une année complète de travail. Malgré son nom, elle constitue de fait l'équivalent d'un 13e mois de salaire. Son montant mensuel correspond donc à 8,33% du traitement brut. Elle est soumise à cotisations CSG, CRDS et contribution de solidarité.

6/ Indemnité mensuelle de technicité (IMT)

D'un montant fixe, l'IMT a été mise en place en 1990 suite aux grèves majeures des agents des Finances en 1989. Elle s'élève à 59,92 euros bruts. A la DGFIP, suite aux revendications du SNUI et de SUD-Trésor et aux mobilisations des agents lors de la fusion, une prime de fusion a été obtenue (350 euros annuels puis 500 euros à compter du 01/12/2011) et pérennisée sous forme d'IMT Fusion. Le montant mensuel brut actuel est de 42,06 euros.

Le montant total d'IMT devant apparaître sur ton bulletin de paye est donc de 101,98 €.

L'IMT est soumise à retenue pour pension (20%), à la CSG, à la CRDS et à la contribution solidarité.

7/ Prime de rendement (PR)

Elle est attribuée annuellement et déterminée selon un barème de points et une valeur du point de PR différents selon la filière (fiscale ou gestion publique) et la résidence administrative (Ile-de-France ou hors RIF). Son montant varie (à la hausse avec l'ancienneté administrative acquise) selon la catégorie, le grade et l'échelon. Son montant est plafonné à 18% du traitement indiciaire afférent à l'indice du dernier échelon du grade d'appartenance.

Historiquement, son versement est mensuel dans la filière gestion publique, semestriel (janvier et juin dans la filière fiscale), mais l'administration a décidé de généraliser progressivement le rythme mensuel du versement de la PR.

En tant que nouvel agent C, ta PR te sera donc versée mensuellement dès le début de la formation et ensuite dans les services.

Durant les 6 semaines à l'ENFiP (1er juin au 14 juillet 2013 inclus)

L'administration a décidé d'un montant forfaitaire de PR pour tous les agents stagiaires, d'origine interne ou externe.

Le barème est le suivant :

Barème de PR pour un agent en stage en province			Barème de PR pour un agent en stage en IDF		
Montant annuel	Montant mensuel	Montant 1/30e	Montant annuel	Montant mensuel	Montant 1/30e
1 730,31	144,19	4,8064	1 809,39	150,78	5,0260

En matière de rémunération, chaque mois compte par convention 30 jours. Ainsi, ce régime de PR spécifique s'applique donc pour 30 jours afférents au mois de juin, et 14 jours afférents au mois de juillet.

Ainsi, concrètement :

- si tu es en formation à l'ENFiP Noisy, tu devrais percevoir 150,78 € au titre du mois de juin et 70,36 € au titre de juillet,
- si tu es en formation à l'ENFiP Clermont, tu devrais percevoir 144,19 € au titre du mois de juin et 67,29 € au titre de juillet

Durant le stage probatoire et ensuite en poste dans les services (à compter du 15 juillet 2013)

La note de la DG spécifiant le régime indemnitaire des AAFiP stagiaires durant la phase de stage probatoire n'est pas encore finalisée au moment où cette brochure est rédigée. Pour autant, une fiche de groupe de travail du 18 décembre 2012 a précisé que les agents stagiaires devraient bénéficier du régime indemnitaire des agents en fonction durant le stage probatoire. Tu devrais donc percevoir une PR au montant standard à compter du 15 juillet.

Les différences de barème entre filière fiscale et filière gestion publique sont compensées par l'ACF et l'ACF harmonisation.

Le barème de la prime de rendement pour les AAFiP de 1ère classe en fonction dans les services est le suivant :

Filière d'appartenance de l'agent	Barème de PR pour un agent en fonction en province			Barème de PR pour un agent en fonction en IDF		
	Montant annuel	Montant mensuel	Montant 1/30e	Montant annuel	Montant mensuel	Montant 1/30e
Filière fiscale (FF)	1 660,68	138,39	4,613	1 739,76	144,98	4,832
Filière gestion publique (FGP)	2 438,76	203,23	6,774	2 539,32	211,61	7,053

Ainsi, par exemple, concrètement :

- si tu es en FGP et affecté en province, tu devrais percevoir 108,38 € au titre des 16 jours du mois de juillet pour la période postérieure à l'ENFiP, puis 203,23 € mensuel à compter du mois d'août,
- si tu es en FF et affecté en Ile-de-France, tu devrais percevoir 77,31 € au titre du mois de juillet pour la période postérieure à l'ENFiP puis 144,98 € mensuel à compter du mois d'août.

Solidaires Finances Publiques condamne le choix de l'administration d'un régime indemnitaire spécifique et réduit pour les stagiaires, et demande que tous les stagiaires de la DGFIP bénéficient du régime indemnitaire standard en vigueur dans les services

Les stagiaires en sont déjà souvent de leur poche pour se loger durant la formation, les indemnités de stage et frais de mission ne sont pas revalorisés depuis 2006 et l'ENFiP n'est pas un club de vacances, alors les stagiaires ont toute légitimité à bénéficier du régime indemnitaire de tout agent de la DGFIP qui fait son travail !

8/ Allocation complémentaire de fonction (ACF) et ACF harmonisation

Elle est variable selon le grade, l'échelon et la fonction occupée. Déterminée selon un système complexe de points, différents selon la filière (fiscale ou gestion publique) et selon le type de poste occupé, reposant sur plusieurs critères (4 pour la filière fiscale et 6 pour la filière gestion publique), elle est soumise à cotisations CSG, CRDS et contribution de solidarité.

Elle est éventuellement complétée d'une ACF dite « harmonisation » mise en place à l'occasion de la fusion afin d'harmoniser les rémunérations d'agents de grade, échelon et fonctions similaires entre les 2 filières, sur la base du régime le plus favorable.

Pour tes 6 semaines de formation à l'ENFiP, l'administration a décidé de l'attribution d'un montant forfaitaire mensuel d'ACF de 100,93 € quelle que soit l'origine du stagiaire, la filière ou le lieu de formation.

Ainsi, tu devrais percevoir 100,93 € d'ACF au titre du mois de juin 2013 et 47,10 € au titre des 14/30e de tes 2 semaines de juillet à l'ENFiP.

Une fois dans les services, à compter du 15 juillet, conformément à ce qui t'a été expliqué ci-dessus pour la prime de rendement, tu devrais bénéficier du régime d'ACF et d'ACF harmonisation afférent à ton poste. Compte tenu de la variété et de la complexité de ces régimes, tu dois te retourner vers tes collègues et les services RH de ta direction si tu souhaites y voir plus clair sur le sujet.

En matière d'ACF, les arguments et revendications exprimées par Solidaires Finances Publiques pour la prime de rendement (ci-dessus) sont également valables.

9/ Indemnité de stage ou frais de mission

Tu peux te reporter aux chapitres précédents sur ces 2 sujets. Pour rappel, tu relèves du régime de l'indemnité de stage durant tes 6 semaines de formation théorique à l'ENFiP, puis du régime des indemnités de mission une fois en stage probatoire et ensuite en fonction dans les services.

10/ Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Instituée en 1990 à la DGFIP suite au très important mouvement social des agents des Finances en 1989, elle est attribuée aux agents occupant certaines fonctions et/ou en raison de la mise en œuvre d'une technicité particulière due à l'implantation géographique des emplois (NBI « géographique »). Elle est prise en compte pour le calcul futur de ta pension de retraite.

Elle consiste en l'attribution de points d'indice (4,63€ bruts) supplémentaires.

Le fonctionnement de cette prime n'est toujours pas non plus harmonisé entre les 2 filières : à titre d'exemples, les cadres C des la filière fiscale affectés en Ile-de-France ou dans les Alpes-Maritimes bénéficient de 16 points mensuels de NBI « géographique » alors que les cadres C de la filière gestion publique dans la même situation touchent 10 points, les cadres C secrétaires de direction ou en équipe de renfort de la filière gestion publique bénéficient de la NBI fonctionnelle alors que ce n'est pas le cas pour les cadres C occupant les mêmes postes dans la filière fiscale, etc.

Quoiqu'il en soit, sache que l'administration a décidé unilatéralement que les agents stagiaires ne toucheraient pas de NBI pendant les 6 semaines de formation à l'ENFiP.

ELEMENTS DE RETENUE

Ils sont constitués de l'ensemble des retenues et prélèvements sociaux apparaissant sur le bulletin de paye dans la colonne « A DEDUIRE ».

1/ Retenue pour pension civile

Le taux actuel de retenue est de 8,76% du traitement brut et passera à 9,08% l'année prochaine. Sous prétexte d'équité avec les salariés du secteur privé, il progressera de 0,27 point chaque année pour atteindre 10,80% en 2020.

Années	2010	2011	2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
			1/01-31/10	1/11-31/12								
Taux	7,85	8,12	8,39	8,49	8,76	9,08	9,40	9,72	9,99	10,26	10,53	10,80

2/ Retenue pour pension civile sur l'IMT

Le taux de retenue est de 20% du total de l'IMT, soit 20,40 €.

3/ Contribution sociale généralisée (CSG)

La CSG se présente sur 2 lignes (CSG déductible et CSG non déductible) afin de différencier la part déductible du revenu ou non en vue de ton imposition annuelle sur le revenu.

Elle s'applique à la totalité des revenus multipliés par 98,25%. La base contributive ainsi définie se voit appliquer un taux de prélèvement de 7,5 % : 5,1% au titre de la CSG déductible et 2,4 % au titre de la CSG non déductible.

4/ Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)

La CRDS s'applique sur la même assiette que la CSG. Le taux de prélèvement est de 0,5%, non déductible du revenu imposable.

5/ Cotisation salariale au régime additionnel de retraite de la Fonction Publique (RAFP)

Cette cotisation a été instituée à l'occasion de la contre-réforme des retraites Fillon, afin de financer un régime de retraite complémentaire obligatoire de la Fonction Publique. Ce régime par capitalisation (sans versement ni rendement garantis!) est en place depuis le 01/01/2005.

Le prélèvement est de 5% (idem pour l'Etat employeur) et repose sur l'ensemble des revenus, hors traitement et NBI, dans la limite d'un montant égal à 20% du traitement brut. Cela correspond de fait à un montant égal à 1% de retenue sur le traitement brut pour les agents de la DGFIP.

6/ Contribution solidarité

Cette contribution a pour but d'alimenter le Fonds de Solidarité à l'intention des travailleurs privés d'emplois. Elle s'applique à compter de l'indice net majoré 309.

Particularités :

Si tu es contractuel handicapé, tu relèves d'un dispositif spécifique en cas de congés de maladie.
Nous contacter pour plus de précisions.



TA CARRIERE DE

REPRISE D'ANCIENNETÉ ET CLASSEMENT EN CATÉGORIE C

La reprise d'ancienneté et les modalités de classement en catégorie C sont régies par les dispositions des articles 4, 5, 6 et 7 du décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires d'Etat de catégorie C.

A ce titre, ton échelon de classement sur la grille des AAFiP de 1ère classe peut prendre en compte les services antérieurs que tu auras dûment signalés sur la déclaration de services publics et privés contenue dans ton dossier d'intégration à la DGFIP.

- Agent auparavant déjà fonctionnaire : classement dans un échelon doté d'un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans la situation antérieure,
- agent public non fonctionnaire : reprise d'ancienneté égale aux $\frac{3}{4}$ des services civils accomplis (en cas de temps partiel, reprise après calcul de conversion en équivalent temps plein),
- salarié du secteur privé ou associatif, agent de droit privé en administration : reprise d'ancienneté égale à la moitié des services civils accomplis (en cas de temps partiel, reprise après calcul de conversion en équivalent temps plein).

Ces dispositions ne sont pas cumulables entre elles. L'administration prend en compte la dernière activité signalée, mais tu disposes d'un délai de 2 ans pour te manifester et choisir une option plus favorable en cas d'activités antérieures relevant des diverses situations présentées ci-dessus.

Enfin, si tu es concerné par cette opération de classement, sache qu'elle est juridiquement effective dès ta nomination en tant qu'AAFiP stagiaire, même si les opérations administratives prennent parfois un peu de temps et que cela ne peut se traduire sur ta fiche de paye qu'au bout de quelques semaines, avec bien sûr les rattrapages qui conviennent.

CADRE C AU SEIN DE LA DGEiP

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Le corps des agents administratifs des Finances Publiques est régi par les dispositions du décret n° 2010-984 du 26 août 2010.

Agents Administratifs Principaux des Finances Publiques de 1ère classe - échelle 6

Le grade d'Agent Administratif Principal des Finances Publiques de 1ère classe est ouvert, par tableau d'avancement, aux Agents Administratifs Principaux des Finances Publiques de 2ème classe ayant atteint au moins deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et comptant 5 années de services effectifs dans leur grade.

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE
8	430	-	-	31 ans
7	416	4 ans	3 ans	27 ans
6	394	4 ans	3 ans	23 ans
5	377	3 ans	2 ans	20 ans
4	360	3 ans	2 ans	17 ans
3	347	3 ans	2 ans	14 ans
2	336	2 ans	1 an 1/2	12 ans
1	325	2 ans	1 an 1/2	10 ans

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE
11	392	-	-	30 ans
10	379	4 ans	3 ans	26 ans
9	362	4 ans	3 ans	22 ans
8	350	4 ans	3 ans	18 ans
7	338	4 ans	3 ans	14 ans
6	328	3 ans	2 ans	11 ans
5	318	3 ans	2 ans	8 ans
4	314			
3	313			
2	312			
1	311			

Agents Administratifs Principaux des Finances Publiques de 2ème classe - échelle 5

Le grade d'Agent Administratif Principal des Finances Publiques de 2ème classe est ouvert, par tableau d'avancement, aux Agents Administratifs des Finances Publiques de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon et comptant 6 années de services effectifs dans leur grade.

Les quatre premiers échelons ne sont pas «utilisés» dans la filière administrative.

Lors de leur promotion au grade d'Agent Administratif Principal de 2ème classe, les agents sont classés dans leur nouveau grade à identité d'échelon. L'ancienneté dans l'échelon est conservée.

Agents Administratifs des Finances Publiques de 1ère classe - échelle 4

L'accès au grade d'Agent Administratif des Finances Publiques de 1ère classe s'effectue :

- ▶ Par un concours externe (niveau brevet des collèges).
- ▶ Par un concours interne ouvert aux fonctionnaires et non titulaires des trois Fonctions Publiques, aux militaires, et qui comptent 1 an de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours.
- ▶ Par un examen professionnel ouvert aux Agents Administratifs des Finances Publiques de 2ème classe de 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade.
- ▶ Par un tableau d'avancement ouvert aux Agents Administratifs des Finances Publiques de 2ème classe de 5ème échelon et comptant 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Lors de leur promotion au grade d'Agent Administratif de 1ère classe, les agents sont classés dans leur nouveau grade à identité d'échelon. L'ancienneté d'échelon est conservée.

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE
11	369	-	-	30 ans
10	356	4 ans	3 ans	26 ans
9	345	4 ans	3 ans	22 ans
8	335	4 ans	3 ans	18 ans
7	325	4 ans	3 ans	14 ans
6	316	3 ans	2 ans	11 ans
5	314	3 ans	2 ans	8 ans
4	313	3 ans	2 ans	5 ans
3	312	2 ans	1an 1/2	3 ans
2	311	2 ans	1 an 1/2	1 an
1	310	1 an	1 an	-

GRADE DE RECRUTEMENT PRINCIPAL

POSITIONS ADMINISTRATIVES

Tu peux être amené au cours de ta carrière, pour des raisons tant professionnelles que personnelles, à quitter pour quelques temps les services de la DGFIP. Différentes positions administratives existent et elles ne sont pas sans incidence sur ton évolution de carrière (appartenance administrative, évaluation/notation, avancement, rémunération, etc.)

Sans rentrer dans les détails, auxquels tu t'intéresseras si tu es concerné, une courte présentation, pour mémoire, ne nous semble pas inutile.

■ **Activité** : position du fonctionnaire qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade. Un fonctionnaire est considéré en activité qu'il soit à temps complet ou à temps partiel, y compris lorsqu'il n'exerce pas effectivement ses fonctions dans son poste (congrés annuels, de maladie, de maternité/paternité/adoption, de formation professionnelle/VAE/bilan de compétence, pour formation syndicale, etc.). Un fonctionnaire est également considéré en activité lors des autorisations d'absence et décharges d'activité de service qui peuvent lui être accordées.

■ **Mise à disposition** : le fonctionnaire demeure dans son corps d'origine. Il est réputé occuper son emploi et continue à percevoir de son administration la rémunération correspondante mais il effectue son service dans une autre administration que la sienne. Durée : 3 ans, renouvelable.

■ **Détachement** : le fonctionnaire est placé hors de son corps d'origine mais continue à bénéficier dans ce corps de ses droits à avancement et retraite. Le détachement est de plein droit pour exercer la plupart des mandats politiques publics, un mandat syndical, un cycle de préparation à un concours... Le fonctionnaire perçoit la rémunération de son emploi d'accueil. Durée : 6 mois à 5 ans, renouvelable, selon les situations.

■ **Disponibilité** : le fonctionnaire est placé hors de son administration d'origine et cesse de bénéficier de ses droits à rémunération, à avancement et à la retraite. Il existe 3 types de disponibilité (d'office / sur demande et accordée de droit / sur demande et sous réserve de nécessité de service). Durée de 3 ans, renouvelable.

■ **Hors cadre** : le fonctionnaire est détaché dans une administration ou une entreprise publique dans un emploi ne conduisant pas à pension du régime général de retraite. Il perd alors ses droits à rémunération, avancement et retraite dans son corps d'origine. Durée : 5 ans, renouvelable.

■ **Le congé parental** : il est accordé de droit à l'occasion de chaque naissance ou adoption. Le fonctionnaire est hors de son administration pour élever son enfant. Cela entraîne la perte des droits à rémunération et un avancement d'ancienneté réduit de moitié au-delà de la 1ère année du congé.

■ **Le congé de présence parentale** : il est accordé de droit aux agents lorsque la maladie, le handicap ou l'accident d'un enfant à sa charge présente un caractère d'une gravité rendant indispensable la présence soutenue d'un parent. La durée (pour un même enfant et une même pathologie) ne peut excéder 14 mois sur une période de 3 ans mais il peut être pris en une ou plusieurs fois. Il entraîne la perte des droits à rémunération mais l'agent peut percevoir une allocation journalière de présence parentale. Le congé de présence parentale est assimilé à une position d'activité et l'agent bénéficie donc de la totalité de ses congés annuels (mais pas l'ARTT) et de ses droits à avancement, promotion, formation, etc.

Outre ces positions administratives, d'autres dispositifs mériteraient une présentation (le temps partiel et ses modalités, le congé formation et le droit individuel à la formation, les diverses autorisations d'absence, etc.) mais cette petite brochure ne prétend pas à l'exhaustivité.

Dans le domaine des droits, rien ne vaut l'information syndicale et nous t'invitons à te rapprocher des équipes militantes locales, à consulter régulièrement notre site et à adhérer à Solidaires Finances Publiques !!!

TES POSSIBILITÉS DE PROMOTION AU SEIN DE LA CATÉGORIE C

Le passage d'un grade au grade supérieur s'effectue par inscription, après avis de la commission administrative paritaire compétente, à un tableau annuel d'avancement lorsque l'agent satisfait aux conditions statutaires de son corps (administratif ou technique) et à des conditions dites utiles tenant à l'examen de sa valeur professionnelle.

Les conditions utiles communes à l'accès aux tableaux de tous grades sont les suivantes :

- Satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services exigées par le statut particulier applicable au corps d'appartenance.
- Etre en position d'activité à la date d'effet de la promotion.
- Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (fiches de notation et comptes rendus d'entretien) à savoir : ne pas avoir fait l'objet d'une évolution négative au cours des 3 années qui précèdent (N-3 à N-1).

Par ailleurs, les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent. Le contexte disciplinaire doit être avéré, grave, sérieux (procédure disciplinaire ou/et pénale engagée, mise en examen, faits reconnus par l'agent, ...).

Les agents âgés de 58 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau sont inscrits en priorité à titre dérogatoire, sous réserve de justifier des conditions statutaires et utiles.

ACCÈS AU GRADE D'AGENT PRINCIPAL ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE

Conditions statutaires : Peuvent être inscrits au tableau d'avancement les agents des Finances Publiques de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade au 31 décembre de l'année au cours de laquelle sont établis les tableaux d'avancement.

CLASSEMENT (décret 2005-1228)

Lors de leur promotion au grade d'Agent Administratif /Technique de 1ère classe, les agents sont classés dans leur nouveau grade à identité d'échelon. L'ancienneté dans l'échelon est conservée.

Agent 1ère classe					AA →	Agent principal 2ème classe					Gain indice
Ech.	Indice majoré	DUREE				Ech.	Indice majoré	DUREE			
		Moyenne	Mini.	Cumul				Moyenne	Mini.	Cumul	
11	369	-	-	30 ans		11	392	-	-	30 ans	23
10	356	4 ans	3 ans	26 ans		10	379	4 ans	3 ans	26 ans	23
9	345	4 ans	3 ans	22 ans		9	362	4 ans	3 ans	22 ans	17
8	335	4 ans	3 ans	18 ans		8	350	4 ans	3 ans	18 ans	15
7	325	4 ans	3 ans	14 ans		7	338	4 ans	3 ans	14 ans	13
6	316	3 ans	2 ans	11 ans		6	328	3 ans	2 ans	11 ans	12
5	314	3 ans	2 ans	8 ans		5	318	3 ans	2 ans	8 ans	10

AA ancienneté acquise

ACCÈS AU GRADE D'AGENT PRINCIPAL ADMINISTRATIF DE 1ÈRE CLASSE

Conditions statutaires : Peuvent être inscrits au tableau d'avancement les agents administratifs principaux des Finances Publiques de 2ème classe ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et comptant cinq ans de services effectifs dans leur grade au 31 décembre de l'année au cours de laquelle sont établis les tableaux d'avancement.

CLASSEMENT (décret 2005-1228)

Agent principal 2ème classe					AA →	Agent principal 1ère classe					Gain indice
Ech.	Indice majoré	DUREE				Ech.	Indice majoré	DUREE			
		Moyenne	Mini.	Cumul				Moyenne	Mini.	Cumul	
-	-	-	-	-		8	430	-	-	31 ans	-
-	-	-	-	-		7	416	4 ans	3 ans	27 ans	-
11	392	-	-	30 ans		6	394	4 ans	3 ans	23 ans	2
10	379	4 ans	3 ans	26 ans		6	394	4 ans	3 ans	23 ans	15
9	362	4 ans	3 ans	22 ans		5	377	3 ans	2 ans	20 ans	15
8	350	4 ans	3 ans	18 ans		4	360	3 ans	2 ans	17 ans	10
7	338	4 ans	3 ans	14 ans		3	347	3 ans	2 ans	14 ans	9
6	328	3 ans	2 ans	11 ans		2	336	2 ans	1 an 1/2	12 ans	8
						1	325	2 ans	1 an 1/2	10 ans	-

AA ancienneté acquise SA sans ancienneté

TES PERSPECTIVES DE PROMOTION EN CATÉGORIES B ET A

Ton intégration à la DGFIP ne te prive pas de la possibilité de continuer à passer des concours externes afin d'accéder à une catégorie d'emploi plus élevée, sous réserve que tu remplisses notamment la condition de diplôme exigée (Bac pour la catégorie B et Bac + 3 pour la catégorie A).

Nous ne développerons bien sûr ci-dessous que les perspectives au sein de la DGFIP en filière administrative. Mais sache également qu'il existe au sein de la DGFIP des concours externes et internes permettant d'accéder à des corps spécifiques aux carrières des métiers du cadastre et de l'informatique (contrôleur programmeur, géomètre-cadastre, inspecteur analyste, inspecteur PSE).

ACCÈS À LA CARRIÈRE B ADMINISTRATIVE

LE CONCOURS EXTERNE

Ce concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

La répartition du nombre de places offertes aux concours est fixée par arrêté du ministre chargé du budget.

Le nombre de places offertes au concours externe et au troisième concours ou aux concours internes (normal et spécial) ne peut être inférieur aux deux cinquièmes, ni supérieur aux trois cinquièmes du nombre de places offertes aux recrutements par concours.

Les places qui n'ont pas été pourvues au titre des concours externes ou internes peuvent être reportées, par décision du ministre chargé du budget, sur les autres concours ou sur l'un d'entre eux. Toutefois, le nombre de places pourvues au titre du concours externe et du troisième concours ou des concours internes ne peut excéder, après ce report, deux tiers du nombre de places pourvues au titre des recrutements par concours.

C'est l'arrêté du 19/05/2011 (NOR : BCRE 1106036A) qui fixe les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade de contrôleur des Finances Publiques de 2ème classe.

Pour tous les concours chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Cette note est multipliée par le coefficient correspondant prévu dans l'arrêté. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points du candidat.

LE CONCOURS INTERNE NORMAL

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les candidats expriment, dès l'inscription, l'option choisie pour l'épreuve d'admissibilité n° 2. Ce choix ne peut être modifié après la date de clôture des inscriptions.

L'ÉPREUVE ÉCRITE DE PRÉADMISSIBILITÉ

Epreuve de pré-admissibilité de QCM (durée 1 h 30 ; coefficient 2 - note éliminatoire 5)

Réponse à des questionnaires à choix multiples destinés à vérifier les connaissances des candidats dans les domaines suivants : connaissances générales, français, mathématiques et raisonnement logique.

LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Epreuve n° 1 (durée 3 heures ; coefficient 4 - note éliminatoire 5)

Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales.

Epreuve n° 2 (durée : 3 heures ; coefficient 3 - note éliminatoire 5)

1. Résolution d'un ou plusieurs problèmes de mathématiques
2. Résolution d'un ou plusieurs exercices de comptabilité privée
3. Composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques d'éléments d'économie
4. Composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques de bases juridiques.

Epreuve n° 3 facultative (durée : 1 heure 30 ; coefficient 1 (ne comptent que les points au-dessus de 10))

Traduction sans dictionnaire d'un document rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Epreuve orale (durée 25 mn ; coeff. 6 - note éliminatoire 5)

Entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions de contrôleur. L'entretien comprend tout d'abord une présentation par le candidat, durant environ cinq minutes, de son parcours (universitaire, professionnel et personnel [activité associative, sportive...]). Il se poursuit par un échange avec le jury notamment sur sa connaissance de l'environnement économique et financier.

LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Epreuve n° 1 (durée 3 heures ; coefficient 4 - note éliminatoire 5) Réponse à des questions d'un dossier composé de documents à caractère administratif (20 pages maxi).

Epreuve n° 2 (durée : 2 heures ; coefficient 3 - note éliminatoire 5). Au choix du candidat :

1. Réponse à des questions pouvant comporter la résolution de cas pratiques sur la fiscalité personnelle.
2. Réponse à des questions pouvant comporter la résolution de cas pratiques sur la fiscalité professionnelle.
3. Réponse à des questions pouvant comporter la résolution de cas pratiques sur l'enregistrement, la publicité foncière et la fiscalité patrimoniale.
4. Réponse à des questions pouvant comporter la résolution de cas pratiques sur le cadastre.
5. Résolution d'un ou plusieurs exercices de comptabilité privée.
6. Réponse à des questions pouvant comporter la résolution de cas pratiques sur le recouvrement de l'impôt et des autres produits de l'Etat.
7. Réponse à des questions pouvant comporter la résolution de cas pratiques sur la gestion financière et comptable de l'Etat.
8. Réponse à des questions pouvant comporter la résolution de cas pratiques sur la gestion financière et comptable des collectivités locales.
9. Réponse à des questions pouvant comporter la résolution de cas pratiques sur les missions domaniales.
10. Réponse à des questions pouvant comporter la résolution de cas pratiques sur le budget, l'immobilier, la gestion des ressources humaines, la logistique et l'organisation de la DGFIP.

L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Epreuve orale (durée 25 mn ; coeff. 6 - note éliminatoire 5)

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier ses aptitudes. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée d'environ cinq minutes. Il se poursuit par un échange avec le jury sur sa connaissance de l'environnement de la Direction générale des Finances Publiques et sur des mises en situation. Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours dont le modèle est disponible sur le site intranet de la Direction générale des Finances Publiques. Il est transmis au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité.

LE CONCOURS INTERNE SPECIAL

Ce concours est ouvert aux agents administratifs et aux agents techniques des Finances Publiques justifiant d'au moins sept ans et six mois de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Le nombre de places offertes à ce concours ne peut excéder 40 % du nombre de places offertes aux concours internes.

L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Epreuve écrite professionnelle (durée 2 h 30 ; coefficient 6 - note éliminatoire 5)

L'épreuve porte au choix du candidat sur :

- Les missions fiscales ;
- Les missions gestion publique ;
- Les missions transverses.

Les candidats doivent répondre à des questions et/ou résoudre des cas pratiques, à partir d'une analyse de dossier, constitué de différents documents. **Les candidats expriment le choix de leur option le jour de l'épreuve.**

L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Epreuve orale (durée 25 mn ; coeff. 4 - note éliminatoire 5)

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée d'environ cinq minutes. Il se poursuit par un échange avec le jury. Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours dont le modèle est disponible sur le site intranet de la direction générale des Finances Publiques. Il est transmis au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité.

L'ACCÈS À LA CARRIÈRE A

LE CONCOURS EXTERNE

L'accès au corps des inspecteurs (catégorie A) n'est possible par concours interne ou liste d'aptitude que pour les agents de catégorie B. En revanche, le concours externe est ouvert aux titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'enseignement supérieur ou d'un titre ou diplôme de même niveau.

L'arrêté du 2/03/2011 (NOR : BCRE 1030476A) fixe les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade d'inspecteur des Finances Publiques.

LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Epreuve n° 1 (durée 4 heures ; coefficient 7 - note éliminatoire 5)

Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières (25 pages maxi). Cette épreuve est destinée à vérifier les qualités d'expression, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des conclusions et/ou formuler des propositions.

Epreuve n° 2 (durée : 3 heures ; coefficient 5 - note éliminatoire 5)

- Droit constitutionnel et administratif : réponses à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
- Institutions, droit et politiques communautaires : réponses à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
- Droit civil et procédures civiles : réponses à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
- Droit des affaires : réponses à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
- Analyse économique : réponses à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
- Econométrie et statistique : résolution d'un ou plusieurs problèmes.
- Mathématiques : résolution d'un ou plusieurs problèmes.
- Gestion comptable et analyse financière : résolution d'un ou plusieurs problèmes et/ou cas pratiques.
- Finances et gestion publiques : réponses à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.

LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Epreuve orale n° 1 (durée : 30 minutes ; coefficient 6, note éliminatoire 5)

Entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions d'inspecteur. L'entretien comprend tout d'abord une présentation par le candidat, durant environ 5 minutes, de son parcours. Il se poursuit par un échange avec le jury notamment sur sa connaissance de l'environnement économique et financier.

Epreuve orale n° 2 (préparation : 20 mn ; exposé et questions : 20 mn ; coefficient 4, note éliminatoire 5)

Exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort sur une option de l'épreuve écrite d'admissibilité n°2, suivi de questions sur le sujet traité et/ou le programme de l'option.

Epreuve écrite n° 3 (durée : 1 h 30 ; coefficient 1)

Traduction sans dictionnaire d'un document rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

HORAIRES ET TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES DE LA DGFIP

LE TEMPS DE TRAVAIL

La durée de travail est fixée à un volume global annuel de 1600 heures. Par ailleurs le nombre de jours de congé annuel moyen est de 32 jours. Dès lors, les obligations hebdomadaires de travail d'un agent à temps complet ne peuvent être inférieures à 36 h 12 sans pouvoir excéder 38 h 30.

Chaque agent a la possibilité de choisir lui-même ses horaires journaliers de travail au regard de ses besoins personnels, sous réserve

des nécessités de service. Tous les agents doivent être présents pendant des périodes de temps, dites plages fixes, de 2 heures le matin et l'après-midi. En revanche, chacun peut choisir quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ à l'intérieur de plages horaires de début, de milieu et de fin de journée, dites plages variables.

Chaque service opère un choix de plages fixes et variables, applicable à l'ensemble des agents du service.

	MATIN	APRES-MIDI
Plage fixe	9h30 - 11h30 ou 10h - 12h	14h - 16h ou 14h30 - 16h30
Plage variable	2h30 avant la plage fixe, soit 7h ou 7h30	2h30 après la plage fixe, soit 18h30 ou 19h

La pause de midi est obligatoirement décomptée par badgeage et doit être comprise entre la fin de la plage fixe du matin et le début de la plage fixe de l'après-midi. Elle est au minimum de 45 minutes et ne peut dépasser 2 heures 30.

Les contraintes ponctuelles de service (par exemple, organisation de la réception du public) peuvent limiter les agents dans le libre choix de leurs horaires sur les plages variables. Ces contraintes sont précisées par le responsable du service.

La durée maximale quotidienne de travail est fixée à 10 heures, le surplus horaire effectué ne sera pas compté à l'agent.

Chaque début d'année, l'agent fixe sa durée hebdomadaire de travail (4 choix possibles) qui déterminera le nombre de jours de RTT dont il bénéficiera. Les dépassements (crédits) ou diminutions (débits) de cet horaire sont autorisés dans la limite de 12 heures de crédit ou 6 heures de débit à la fin de chaque quinzaine. Si le débit excède 12 heures, les dispositions relatives aux sanctions sont appliquées. Attention le 16 du mois en cours et le 1er du mois suivant les heures de crédit au-delà de 12 sont écartées (supprimées).

Le crédit ou le débit peut être utilisé pendant les plages fixes pour permettre à l'agent de s'absenter dans la limite de deux demi-journées ou d'une journée par mois (jours de «récupération»).

LES CONGÉS

Durant ta formation théorique à l'ENFiP, tu ne disposes pas de droits à congés mais de suspensions de cours sous forme d'autorisations d'absence. A compter de ton arrivée dans les services, tu bénéficieras du dispositif de droit commun, présenté ci-dessous, qui s'applique prorata temporis pour tes jours de congés annuels et de RTT. Une entrée à la DGFIP en cours d'année est sans changement sur les jours de fractionnement et l'octroi de la journée d'autorisation d'absence du ministre.

1/ Congés annuels

Tout fonctionnaire en activité a droit **pour une année de service accompli** du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée correspondant à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service. Dans la filière fiscale, les droits à congés annuels sont fixés à 32 jours.

Les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité ou d'adoption, de même que les congés avec traitement accordés aux fonctionnaires pour accomplir une formation professionnelle ou une période d'instruction militaire, sont considérés comme services accomplis au regard du droit au congé annuel. Pour un agent nouvellement nommé, la durée du congé annuel est proratisée selon le nombre de mois travaillés. Par exemple pour 8 mois travaillés, l'agent a droit à $32 \times 8/12 = 21$ jours de congés.

A ces congés s'ajoute, éventuellement, le supplément de congés au titre du fractionnement (2 jours si le nombre de jours de congé annuel pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est au moins égal à six et 1 jour si ce nombre est compris entre 3 et 5).

Chaque agent bénéficie également d'une journée d'autorisation d'absence ministre.

L'absence du service pour congés ne peut excéder 31 jours consécutifs.

Les jours de congés non pris au titre d'une année ne peuvent se reporter sur l'année suivante que dans la limite maxi de 5 jours qui doivent être utilisés avant la fin des vacances de printemps.

La mise en place de l'ARTT s'est accompagnée de la création du Compte Epargne Temps (CET).

2/ ARTT

Le nombre de jours ARTT varie selon la durée hebdomadaire de travail retenue. Plus celle-ci est importante, plus le nombre de jours ARTT dont bénéficie un agent, en plus des 32 jours de congés annuels, sera important. Chaque agent choisit annuellement un module, sur la base de l'année civile, choix révisable au 1er janvier de chaque année.

Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours d'ARTT correspondant	Nombre de jours de congés	Total des jours de congés et ARTT	Total journée de solidarité déduite
36 h 12	0	32	32	31
37 h 30	8	32	40	39
38 h 00	10	32	42	41
38 h 30	13	32	45	44

3/ Le Compte Epargne Temps

Les agents titulaires et non titulaires employés de façon continue par l'Etat, comptant un an de services en tant qu'agent de la fonction publique de l'Etat, peuvent ouvrir un CET. Mais les stagiaires ne peuvent pas ouvrir un compte épargne-temps. Les agents C avant leur titularisation ne peuvent donc pas demander la création d'un CET.

L'ouverture ne se fait que sur demande de l'agent ; il peut alimenter son compte avant le 15 janvier N+1 pour les congés de l'année N.



Lors des premières élections communes à l'ensemble de la Fonction Publique d'État, au mois d'octobre 2011, plus de 30 000 d'entre vous, syndiqués ou non, ont choisi de porter leurs suffrages sur les listes présentées par notre organisation.

Vous êtes aussi très nombreux à faire appel à nos militants ou nos élus lors des campagnes de notation ou de mutation, à l'occasion d'une promotion, pour défendre vos droits.

Au-delà du pas qui sépare certains d'entre vous de l'adhésion à Solidaires Finances Publiques, c'est bien l'expression de la confiance que vous accordez à notre organisation, la reconnaissance de la grande technicité et de l'excellente connaissance des règles de gestion de nos élus. Mais c'est aussi le signe que vous partagez nos idées, nos analyses, nos pratiques.

Alors, pourquoi ne pas franchir enfin cette étape qui vous sépare d'un groupe fort de plus de 20 000 adhérents, actifs et retraités ?

Plus fort ensemble

La force de tous
les agents de la DGFIP

Adhérer

Adhérer, c'est renforcer notre capacité à défendre nos droits et à avancer, c'est également renforcer le syndicalisme d'adhérents, de proximité, de proposition et d'action, du syndicalisme indépendant, implanté dans son champ professionnel, la DGFIP, et ouvert sur la société et le monde du travail que Solidaires Finances Publiques entend continuer de porter et de faire progresser...

Aujourd'hui comme hier, et demain encore, le syndicalisme que nous pratiquons offre un rempart aux injustices et un tremplin vers un « mieux-vivre au travail pour vivre mieux ».

Notre ambition, elle s'applique tant à la DGFIP que dans la vie quotidienne.

Notre énergie, nous la puisons dans nos racines, dans nos histoires, dans nos rencontres et dans le débat avec les adhérent(e)s.

Nos valeurs font du combat pour la tolérance et pour la solidarité un axe majeur incompatible avec les thèses de l'extrême-droite.

Notre force, c'est notre capacité à rassembler, à convaincre, à revendiquer, à mobiliser et à gagner, dans l'unité de nos diversités.

L'espoir que nous voulons continuer de faire vivre est de remettre l'Humain au centre des préoccupations économiques et sociales.

Cela vaut aussi pour les relations sociales sur le lieu du travail.

Solidaires Finances Publiques, BOITE 29 - 80 rue de Montreuil- 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16
contact@solidairesfinancespubliques.fr - solidairesfinancespubliques.fr - Imprimerie FECOMME MARKETING SERVICES



2013

BULLETIN D'ADHÉSION

Coupon à remettre à votre correspondant
accompagné du règlement

Solidaires
Finances
Publiques

NOM (marital) _____ Prénom _____

NOM (patronymique) _____ Date de naissance/...../.....

Grade : AAFIP stagiaire Echelon Indice

Montant de la cotisation → **43 €**

Temps partiel %

IDENTIFIANT MINISTÉRIEL
N° à 10 chiffres (voir ANAIS)

FILIÈRE FISCALE

FILIÈRE GESTION
PUBLIQUE

Ancien Identifiant
N° DGI (6 chiffres)
N° ANAIS à 10 chiffres
.....

N° ANAIS à 10 chiffres
.....

Adresse administrative - service - structure - téléphone

Mel professionnel @dgfip.finances.gouv.fr

Adresse personnelle _____ Mel personnel _____

Solidaires Finances Publiques
Boîte 29 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16
contact@solidairesfinancespubliques.fr solidairesfinancespubliques.fr

Qui sommes-nous ?

Le syndicat national Solidaires Finances Publiques, pour défendre efficacement et promouvoir les intérêts professionnels, économiques, moraux et sociaux de ses membres, lie le développement d'un syndicalisme de proximité et les revendications spécifiques des agents de la DGFIP à l'inscription de son action dans tous les mouvements d'émancipation des hommes et des femmes contraints dans leur situation de salariés, par les rapports de classes et l'idéologie libérale.

Implantée à la DGFIP, partageant les grandes orientations et la conception de l'organisation et de la structuration du mouvement syndical de l'Union Syndicale Solidaires, Solidaires Finances Publiques affirme son indépendance par rapport aux partis politiques, au gouvernement, au monde économique et vis-à-vis de tout dogme politique, confessionnel ou philosophique. Elle affirme sa capacité à fédérer toutes les revendications professionnelles de ses membres, à les inscrire dans le cadre des revendications des fonctionnaires et de celles, plus larges encore, de l'ensemble des travailleurs, en activité, retraités, chômeurs, précaires ou jeunes travailleurs.

Attaché à un syndicalisme de réflexion, d'analyse, de proposition et d'action et se défiant de toute contractualisa-

tion des rapports sociaux, Solidaires Finances Publiques recherche en permanence l'unité entre toutes les organisations et il appelle au regroupement du mouvement syndical français autour de ses grandes valeurs fondatrices d'indépendance, de laïcité, de combativité au service des grandes solidarités. Un syndicalisme puissant en capacité d'organiser au bénéfice de leur quotidien, de leurs intérêts immédiats et futurs, les salariés et le monde du travail est indispensable pour permettre l'accès aux libertés fondamentales.

Solidaires Finances Publiques estime qu'un Etat démocratique a pour mission de lutter contre la violence de la loi du marché et d'organiser la protection sociale au sens le plus large par le biais d'une redistribution des richesses.

Au sein de la DGFIP, Solidaires Finances Publiques entend que les missions confiées aux agents soient dictées par la loi et non par des indicateurs de performance ou des contraintes budgétaires. Dans ce cadre, la préoccupation quotidienne du syndicat est la reconnaissance financière des qualifications des agents, la défense de leurs règles de gestion, garanties contre l'arbitraire, l'amélioration des conditions de vie au travail et la défense de l'emploi.

Solidaires Finances Publiques, c'est de l'info

Une information régulière pour les adhérents d'abord : l'Unité. Une information réactive, pour tous, avec un accès privé réservé aux adhérents : le site de Solidaires Finances Publiques. Une information argumentée : les livres publiés par le syndicat, seule ou en partenariat (ATTAC, Fondation Copernic...). Une information pratique : le Guide Pratique du Contribuable. Une information reprise par la presse et les médias en général. Une information au plus près des agents, avec des dizaines de journaux locaux mais aussi les HMI, les AG.

Au fil des années nous sommes devenus incontournables. Pas une loi de finances, pas un changement de législation sans que la presse quotidienne nationale ou la presse spécialisée ne nous consulte pour recueillir notre avis et nos analyses. Notre présence active au sein de l'UFE (Union des Personnels des Finances en Europe) présidée depuis peu par Serge Colin (ex-secrétaire général du SNUI et porte-parole de l'organisation entre 1998 et 2003) nous vaut depuis peu aussi l'intérêt de la presse étrangère (voir le site de solidairesfinancespubliques.fr).



Cette aura nous la tirons d'abord de la technicité des militants nationaux et locaux du syndicat qui sont avant tout des agents de la DGFIP, techniciens de l'impôt et de la gestion publique.

Nous la tirons également de la pertinence de nos analyses mais aussi de notre place de première organisation de la DGFIP. Cette position nous permet de pouvoir rendre publiques des informations concernant la vie et les revendications des personnels de la DGFIP.

Solidaires Finances Publiques est aussi très souvent audité par la représentation nationale, notamment la commission des Finances de l'Assemblée, auprès de laquelle nous faisons valoir les travers des organisations que nous imposent nos responsables administratifs et politiques, les limites du dogme des suppressions d'emplois et les dégâts qu'il occasionne tant sur les agents que sur le service public ou la justice fiscale.



FINANCES PUBLIQUES

Solidaires Finances Publiques, ce sont des valeurs revendicatives

Les missions de la DGFIP, comme celles des deux anciennes administrations qui la composent pouvaient l'être, sont très sensibles, tant dans leur volume que dans leur contenu, aux décisions politiques et législatives.

Même si certaines corporations (les notaires par exemple) lorgnent jalousement sur certaines d'entre elles, la DGFIP ne perd pas de mission, ce qui n'est pas sans effet, en lien avec les suppressions d'emplois, sur les conditions de vie au travail et d'exercice de ces missions, dont le contenu et l'organisation évoluent en profondeur.

Pour Solidaires Finances Publiques, dans le contexte que nous connaissons, il est nécessaire de renforcer et d'élargir la place et le rôle de la DGFIP et de ses personnels dans l'appareil d'Etat.

Solidaires Finances Publiques continuera de mener un combat global pour améliorer les conditions de vie au travail et pour redonner du sens aux missions et aux hommes et aux femmes qui les exercent.

Solidaires Finances Publiques élaborera également l'ensemble de ses revendications en partant de la défense et de la promotion des missions de service public, de son analyse des structures, des conditions de travail, des moyens, notamment en emplois, des carrières et des règles de gestion.

Dans un contexte de crise du système et d'attaques tous azimuts il est toujours et plus que jamais nécessaire d'opposer, dans l'unité, de véritables alternatives aux politiques libérales.

Solidaires Finances Publiques y contribuera, avec l'Union syndicale Solidaires Fonction Publique et interprofessionnelle, par ses réflexions et ses actions.

Les 7 engagements des élus en CT et en CAP de Solidaires Finances Publiques

- En toute occasion, les élu(e)s de Solidaires Finances publiques agiront en avocats des agents. Dans leur défense, ils se refuseront à classer des mérites ou à établir des comparaisons de compétences entre les agents.
- Aucun(e) élu(e) de Solidaires Finances publiques n'acceptera en CAP des «transactions» remettant en cause les grands principes de gestion collective acceptés majoritairement par les agents des Finances Publiques dans les domaines des mutations, des affectations, de la notation, des promotions, du temps partiel,...
- Aucun(e) élu(e) de Solidaires Finances publiques ne cautionnera des «profils» ou des «exclusives» définis par les directions.
- Pour qu'aucune discrimination ne s'installe de leur fait entre les agents, tous les élu(e)s de Solidaires Finances publiques, de tous corps et grades, de toutes les directions, s'engagent à coordonner leur conduite face aux «présidents-directeurs», pour développer partout les revendications de Solidaires Finances Publiques dans le cadre des CAP et ainsi les mettre en cohérence avec l'action syndicale nationale.
- Tous les élus de Solidaires Finances Publiques s'engagent à rendre compte du déroulement des CAP, sans jamais (hormis aux intéressés) faire mention d'éléments nominatifs ou d'appréciations individuelles évoqués dans les débats. Les votes seront expliqués, notamment lorsqu'ils sanctionneront une position de principe prise par la direction.
- Les représentant(e)s de Solidaires Finances Publiques, en Comité Technique local et national, s'engagent à agir pour la défense de toutes les missions et de tous les agents de la DGFIP ; collectivement, ils(elles) s'engagent en particulier à faire vivre les valeurs de justice et de solidarité.
- Les représentant(e)s de Solidaires Finances Publiques en CAP et en CT s'engagent avec l'ensemble des militant(e)s, locaux et nationaux, à renforcer notre syndicalisme combatif et unitaire qui est la force de tous les agents de la DGFIP.

N'hésitez pas à nous contacter

Bruno MASQUET (BN / CAPiste national cadres C) : 01-76-53-70-27
ou 01-44-64-64-44

Maurice MARTIN (pilote ENFiP Clermont-Ferrand) : 06-77-80-91-11

Jérôme CACHART (pilote ENFiP Noisy et secrétariat National) : 01-76-53-70-30
ou 01-44-64-64-44

BONNE FORMATION
ET
BONNE INSTALLATION !

Le site d'informations syndicales :
solidairesfinancespubliques.fr

Chaque matin, quelques clics suffisent pour tout savoir
sur l'actualité du syndicat et de la vie de la DGFiP